



**AUTORITE DE REGULATION
DES MARCHES PUBLICS**

ARMP/DG/210/EN/2019

TRANSMIS COPIE POUR INFORMATION A :

- **Son Excellence Monsieur le Président de la République du Burundi, avec les assurances de notre Plus Haute Considération ;**
- **Son Excellence Monsieur le Premier Vice-Président de la République du Burundi, avec les assurances de notre Très Haute Considération ;**
- **Son Excellence Monsieur le Deuxième Vice-Président de la République du Burundi, avec les assurances de notre Très Haute Considération ;**

**A Madame, Monsieur le Ministre (Tous
à
BUJUMBURA**

Objet : Notification d'exclusion de la commande publique.

Madame, Monsieur le Ministre,

Nous avons l'honneur de porter à votre connaissance que le Conseil de Régulation de l'ARMP a, dans sa réunion extraordinaire du 28/03/2019, pris la décision **d'exclure de la commande publique** la société GENERAL BUSINESS BURUNDI (GBB), NIF 4000280414, RC 01362, pour **une période de douze (12) mois.**

En effet, conformément à l'article 362 du Code des Marchés Publics, la société GENERAL BUSINESS BURUNDI (GBB) est sanctionnée, au motif d'avoir fourni des déclarations fausses et mensongères, en présentant une attestation frauduleuse de non redevabilité à l'OBR, dans le cadre de sa soumission au marché N°DNCMP/115/F/2018-2019 du Ministère des Droits de la Personne Humaine, des Affaires Sociales et du Genre, en vue de prouver son acquittement aux obligations fiscales.

Nous vous saurions donc gré, ainsi qu'aux institutions copiées de la présente, de veiller à faire exécuter cette décision au sein de votre Ministère et au niveau des



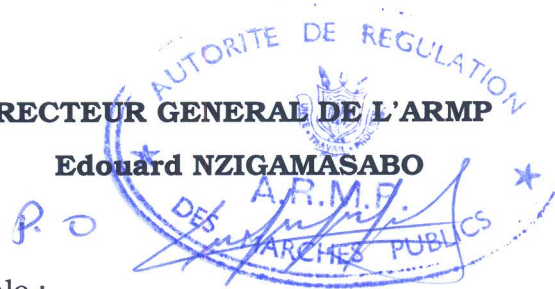
Autorités Contractantes sous tutelle du Ministère, à qui vous voudrez bien répercuter officiellement la présente décision.

Cette sanction court à partir de la signature de la décision d'exclusion, c'est-à-dire, **à partir du 03/04/2019 jusqu'au 02/04/2020.**

Veillez agréer, **Madame, Monsieur le Ministre**, l'assurance de notre haute considération.

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'ARMP

Edouard NZIGAMASABO



COPIE POUR INFORMATION A :

- Honorable Président de l'Assemblée Nationale ;
A BUJUMBURA.
- Honorable Président du Sénat ;
A GITEGA.
- Monsieur le Président du Conseil de Régulation de l'ARMP ;
- Monsieur le Président du CRD de l'ARMP ;
- Monsieur le Président de la CD de l'ARMP ;
- Monsieur le Directeur National de Contrôle des Marchés Publics ;
- Monsieur le Procureur de la République de MUKAZA ;
A BUJUMBURA.